



**« CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL
JEUNES 2019-2020 »
Des 1^{er} et 2 février à CARCES (83)**

Autorisation (en cours) : 1900974

Préambule : La Commission Jeunes du Var (CDJ83) est seule souveraine à créer et faire respecter le présent Règlement Particulier régissant le Championnat du Var Jeunes. Le Conseil d'Administration du COMITE83 a confié la responsabilité de l'organisation du Championnat Départemental Jeunes à Mr GIBILY Régis son Vice-Président.

Il en élabore son Règlement Particulier, fera la demande d'autorisation, la recherche du Juge arbitre, en assurera la promotion auprès des clubs, puis effectuera la préparation du fichier Badplus (à soumettre au J/A pour tirage au sort). Les convocations extraites du fichier Badplus original seront aussitôt le tirage effectué envoyées pour info aux responsables des inscriptions de chaque club, si des modifications à posteriori intervenaient, elles seraient communiquées aux clubs sur leurs deux adresses mails fournies au préalable. Il sera présent aux dates et lieu de compétition (sauf s'il délègue au club*en cas d'empêchement imprévisible).

Le Championnat Départemental Jeunes Varois se tiendra à CARCES (83) les 1 et 2 février conjointement à la tenue du Championnat Vétérans.

Article 1 : Le Comité Départemental du Var organise le Championnat du Var Jeunes. Celui-ci s'adresse à tous les joueurs licenciés dans les clubs du Var Saison 2019/2020.

Article 2 : Les résultats du Championnat Départemental seront utilisés si besoin est, comme mode de sélection et de priorité à l'inscription des jeunes varois au Championnat de Ligue pour la saison en cours, si la Ligue venait à imposer des quotas d'inscription par provenance.

Article 3 : Il est autorisé aux séries minibad-poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors, le championnat se déroulera selon les règles de la F.F.B.A et le règlement général des compétitions, dont le présent règlement particulier est une interprétation et adaptation des dispositions propres à notre COMITE83..

Article 4 : Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur (ou paire) qui ne respecte pas un point du règlement.

Article 5 : Les tableaux susceptibles d'être ouverts sont le SH, SD, DH, DD, DMx. Tous joueurs classés de N à N-C sont invités à participer, le nombre maximal de joueurs est fixé à 120, la date d'envoi des inscriptions avec règlement servira en cas de nombre maximal atteint.

ATTENTION : Les joueurs sont susceptibles de jouer sur les 2 jours du weekend si pas d'autres indications plus précises ne figurent sur la plaquette d'invitation.

Article 6 : Chaque participant peut s'inscrire en simple (mais alors, uniquement dans sa catégorie d'âge), pour le double et mixte le joueur peut être autorisé à jouer dans une catégorie supérieure à son âge seulement s'il est inscrit avec un partenaire plus âgé, dans le cas où les 2 joueurs sont de la même catégorie d'âge alors la paire jouera dans celle-ci.

Article 7 : Il est acquis que le GEO pourra tacitement (et sans contestation possible) modifier les inscriptions des clubs qui ne respecteraient pas les indications données, afin de les rendre conformes.

Article 8 : Chaque club inscrivant un/des joueur(s) se doit de **désigner et d'envoyer** au moins un (au plus 2) responsable(s) connaissant les règles régissant les compétitions de badminton (y compris le présent règlement) son nom devra être mentionné à la rubrique « **délégué(s) par le club** » sur la feuille d'inscription. En cas d'empêchement fortuit le jour J, celui-ci, joindra par tout moyen, le Responsable de la Compétition, ou/et le J/A et pourvoira à son propre remplacement, dans les mêmes attributions et obligations qui lui incombent.

Article 9 : Confection des tableaux : simple (en poules) et double (poules si possible*) puis élimination directe sur tous les tableaux. *Un joueur ne pouvant disputer qu'un maximum de 8 matchs / jour. Pour qu'une catégorie se joue, il faudra au minimum 4 joueurs ou 4 paires par catégorie d'âge à moins de recevoir l'accord d'au moins 3 joueurs ou 3 paires de jouer

Nota bene : Si le championnat jeune varois devait être qualificatif, pour le Championnat de Ligue Jeunes, seuls les joueurs valablement inscrits dans une catégorie n'ayant pu être maintenue du fait d'un nombre insuffisant de participants auront encore la priorité pour s'inscrire au Championnat de Ligue (départagé ensuite par leur CCCP si une seule place était attribuée).

Article 10 : La compétition se déroulera sur un week-end, les clubs veilleront que les jeunes inscrits soient éventuellement disponibles sur les 2 jours si rien n'est précisé sur la plaquette d'invitation, elle se déroulera conjointement et sur le même site que le Championnat Vétérans.

Article 11 : Le montant des inscriptions est fixé à 12 € pour un tableau et 15 euros pour 2 ou 3 tableaux. Paiement à COMITE83 par chèque ou virement qui reversera à minima 100 €/jour au club hôte ou 3€/joueurs inscrits (non-cumul pour une organisation simultanée de deux championnats). Les récompenses sont à la charge du COMITE 83, le joueur (ou paire) devra attendre la remise des prix à la fin du Championnat.

Tout forfait (hors justificatif médical) après la clôture des inscriptions sera dû au COMITE83.

Article 12 : Les volants sont à charge des participants, qualité " Plume "Le volant officiel RSL3 figurant sur la plaquette d'invitation sera en vente dans la salle si litige. Ils seront fournis pour les finales par le COMITE83.

Article 13 : Les horaires seront donnés à titre indicatif. Tout joueur désirant s'absenter pendant la compétition devra le signaler à la table de marque et au juge-arbitre, il attendra d'obtenir l'accord de ce dernier. Les matchs pourront être lancés avec une heure maximum d'avance sur l'horaire annoncé.

Article 14 : Tout joueur devra se faire pointer dès son arrivée, son accompagnateur/responsable désigné préalablement devra l'accompagner et paraphera la liste dédiée sur le lieu de pointage.

Article 15 : Le temps de repos minimum entre 2 matchs est de 20 minutes. Le juge arbitre peut accorder un repos plus long si cela lui paraît souhaitable.

Article 16 : Le temps de préparation sur le terrain est de 3 minutes (commençant obligatoirement par le test de volants), les matchs à venir seront annoncés par avance.

Article 17 : Tout joueur ne répondant pas à l'appel initial, puis à un 2eme appel de son nom et passé un délai de 5 minutes pourra être disqualifié par le juge arbitre et ce, quelque soit le niveau de la compétition.

Article 18 : L'accès au plateau de jeu est réservé aux seuls joueurs devant disputer leur match ainsi qu'aux arbitres, juge arbitre, conseillers (c'est-à-dire, personnes désignées préalablement par le « délégué du club » auprès du J/A) si la configuration du gymnase le permet et les membres de l'organisation, pour leur action. Les joueurs devront donc se présenter sur le terrain avec un nombre de volants suffisants ainsi que tous les éléments nécessaires au bon déroulement de leur match. Aucun

joueur ne sera autorisé à quitter le terrain entre les sets sans raison valable et en aucune façon sans l'accord du juge arbitre.

Un joueur est autorisé par le règlement à quitter le terrain aux pauses réglementaires mais doit être revenu 20 secondes avant la reprise du jeu, dans tous les autres cas il doit en référer préalablement au J/A.

Article 19 : Une tenue de badminton conforme aux circulaires de la FFBA est exigée sur les terrains.

Article 20 : Les matchs seront auto-arbitrés. Cependant, en cas de litige, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre. La table de marque peut alors demander à tout moment un arbitrage par un joueur inscrit à la compétition sous réserve qu'il n'ait pas à arbitrer un de ses partenaires de Club et qu'il ne soit pas appelé dans l'heure suivante pour jouer lui-même.

- Les conseils aux joueurs ne sont autorisés qu'aux pauses réglementaires, les conseillers devront se tenir assis sur les chaises (ou banc) si mises à disposition derrière le ½ de terrain de leur(s) joueur(s)

Article 21 : Tout volant touchant une infrastructure du gymnase sera compté « Faute », en jeu et let au service (à remettre une fois).

Article 22 : Le Juge arbitre : ses frais de mission sont pris en charge en connaissance du barème qui lui a été communiqué préalablement par la le Trésorier du COMITE83

Pour cette édition 2019/2020 le Juge/arbitre sera Mr MARC Cédric.

- Il approuve le programme de la compétition ainsi que le planning et l'ordre des matchs.
- le tirage au sort se fait sous sa responsabilité et à la date prévue sur la plaquette d'invitation. Le jour de la compétition seules les modifications permettant une meilleure gestion des forfaits dans l'intérêt de la compétition, du jeu et des joueurs seront admises en respectant les directives du Guide général des compétitions (ex : changement de têtes de série...)
- Il s'assure que les convocations sont alors envoyées aux clubs et mise en ligne sur le site du COMITE83 ou BADISTE.FR
- prend la décision finale concernant toute requête faite par un joueur, ou un officiel mais il tranche en cas de différend dans l'intérêt immédiat de la compétition et des joueurs (il annexera à son rapport si demande expresse, toute remarque de personnes dûment accréditées par le club du jeune joueur)
- décide de l'arrêt, de la suspension ou de la reprise de la compétition.
- est le seul à autoriser le remplacement d'un joueur défaillant, à condition que le joueur soit préalablement inscrit en liste d'attente sur la compétition, et qu'il ne soit pas mieux classé que le joueur remplacé (ou paire).
- envoie son rapport dans les 5 jours à la Ligue PACA, le GEO se chargeant d'envoyer le fichier des résultats sur POONA.

Article 23 : Le COMITE83 décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou autre.

Article 24 : Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

Article 25 : Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Article 26 : L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Article 27 : Tout participant inscrit au tournoi doit avoir pris connaissance des sanctions qu'il encourt s'il déclare forfait après la date limite d'inscription (voir règlement des forfaits « guide du badminton »). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et faire remettre au Juge-

Arbitre, le jour de la compétition, les justificatifs nécessaires ou les transmettre à la Commission litiges départementale dans les délais réglementaires.

Article 28 : Le COMITE83 se réserve le droit de modifier le présent règlement en avisant les clubs auparavant et leur permettre alors le cas échéant de modifier leurs inscriptions initiales en conséquence.

Article 29 : Seules les inscriptions complètes conformes au présent règlement et émanant des clubs seront prises en compte. Pas d'inscription individuelle ou par téléphone.

Chaque club, inscrira lisiblement et conformément aux directives données ses joueurs sur le fichier d'inscription prévu à cet effet, aucune modification, du fait d'une mauvaise interprétation d'une feuille mal remplie par le Club ne sera effectuée une fois les tableaux validés par le J/A.

Les clubs donneront 2 adresses pour la réception des convocations qu'ils pourront également consulter et vérifier sur BADISTE.FR jusqu' au vendredi soir précédent la compétition. **Mais, c'est à eux de s'enquérir avant le tirage s'ils n'ont pas reçu confirmation de la bonne réception de leurs inscrits.**

Date limite d'inscription : 19/01/2020 minuit

La confection des tableaux avec CPPH du 16/01/2020

Tirage au sort le 21/01/2020

Avec envoi des convocations et du fichier BADPLUS aux clubs
et mise en ligne sur site BADISTE.FR

Règlement Particulier du Championnat Départemental Jeunes

Fait le 17/08/19 à Brignoles

Accepté par le J/A Mr MARC Cédric (Brignoles)